République Française COMMUNE DE MARCHAIS

Nombre de membres	Séance du 18 septembre 2024	
en exercice : 10		
<u>Présents</u> : 7	L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit septembre, l'assemblée, régulièrement convoquée le 4 septembre 2024, s'est réunie sous la présidence de monsieur Christophe HANON, Maire	
<u>Votants</u> : 8		
	Sont présents: Christophe HANON, Patrice MALOT, Rémi BORNIER, Monique BAILLIET, Séverine CAILLIEZ, Jessica MALOT, Sergine PAYEN	
	Représentée: Corinne DEMETZ par Rémi BORNIER	
	Excuse(s):	
	Absents: Quentin CAILLEAUX, Marlène CABON	
	Secrétaire de séance: Monique BAILLIET	

<u>Objet : Renouvellement de la convention de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne pour la période 2025-2028 - 2024 024</u>

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément aux articles L. 812-3 à 5 du Code de la Fonction Publique, les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive.

Cette mission peut être réalisée par le Centre de Gestion après l'établissement d'une convention.

La convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation des missions du service Prévention et Santé au Travail confiées par la commune de Marchais au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

D'adhérer au service de Prévention et Santé au Travail du Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne la prestation de Prévention et Santé au Travail et autorise monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion correspondante et à la retourner au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Objet: Décision modificative n° 2 du budget primitif 2024 - 2024 025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2024 022, prise le 24 juillet 2024 : Décision modificative n° 1 du budget primitif 2024.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal avoir reçu un mail du SGC de Laon l'informant ne pas pouvoir prendre cette décision modificative en l'état, celle-ci n'indiquant pas que l'article 681 est associé à l'opération 040 et qu'il s'agit d'une opération d'ordre.

Le Conseil Municipal étant invité à voter une nouvelle délibération, rectifiée en tenant compte des observations du SGC de Laon, monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

0.00

0.00

FONCTIONNEMENT:

FONCTIONNEMENT:		DEPENSES	RECETTES
6218 (Réel)	Autre personnel extérieur	+2000.00	
6470 (Réel)	Autres charges sociales	+180.00	
6542 (Réel)	Créances éteintes	-10794.00	
681 (040-Ordre)	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	+8614.00	

INVESTISSEMENT:		DEPENSES	RECETTES
13461 (Réel)	Dot. équip.territoires ruraux non transf		-8614.00
28041482 (040-Ordre)	Subv.Autres cnes : Bâtiments,installations		+8614.00
2135 (Réel)	Installations générales, agencements	-200.00	
2188 (Réel)	Autres immobilisations corporelles	+200.00	

TOTAL:

TOTAL:	0.00	0.00
TOTAL:	0.00	0.00

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver cette décision modificative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la décision modificative n° 2 du budget primitif 2024, telle que présentée ci-dessus.

Objet : Révision des charges locatives pour le logement communal sis 37 Grande Rue à Marchais - 2024 026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le bail de location de monsieur et madame Jacques MANGIN, domiciliés au 37 Grande Rue à Marchais, prévoit 10 € de charges mensuelles pour l'entretien de la cour (commune avec le logement sis 33 rue Haute à Marchais), car réalisé par les employés communaux.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que monsieur Jacques MANGIN se charge régulièrement de l'entretien de cette cour.

Par ces motifs, monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de supprimer les 10 € de charges mensuelles appliqués sur les loyers de monsieur et madame Jacques MANGIN, correspondant à l'entretien de la cour commune aux logements sis 37 Grande Rue et 33 rue Haute à Marchais, réalisé jusqu'alors par les employés communaux.

Le Conseil Municipal, après réflexion et délibération, décide :

- * de supprimer les 10 € de charges mensuelles appliqués sur les loyers de monsieur et madame Jacques MANGIN, domiciliés 37 Grande Rue à Marchais
- * que cette décision sera applicable à compter du loyer de septembre 2024
- * que cette décision fera l'objet d'un avenant au bail de location conclu entre la commune de Marchais et monsieur et madame Jacques MANGIN lors de leur arrivée dans le logement sis 37 Grande Rue à Marchais

<u>Objet : Modification du règlement pour les utilisateurs de la salle des fêtes de Marchais - 2024 027</u>

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 3 de l'arrêté municipal portant règlement pour les utilisateurs de la salle des fêtes de Marchais indique :

« La salle des fêtes de Marchais est mise à disposition du/des locataire(s) :

* le vendredi (veille de la location) à 10h00 et doit être restituée le lundi (lendemain de la location) à 12h00 maximum pour la location de week-end

... >>

Afin de permettre à la personne responsable de l'état des lieux de sortie et de la récupération du trousseau de clés de la salle des fêtes de Marchais, à l'issue d'une location de week-end, de ne pas être tenue d'attendre 12h00, monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier cet horaire en le portant à 10h00.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

* De modifier la mise à disposition de la salle des fêtes de Marchais en ce sens :

le vendredi (veille de la location) à 10h00 et doit être restituée le lundi (lendemain de la location) à 10h00 maximum pour la location de week-end

- * que cette décision sera applicable à toutes les locations futures, pour celles qui sont déjà actées par voie de contrat de location et pour celles qui ne le sont pas encore
- * que cette décision fera l'objet d'une modification du règlement pour les utilisateurs de la salle des fêtes de Marchais

Objet : Rapport local de suivi de l'artificialisation des sols concernant la commune de Marchais : présentation, étude, débat et vote - 2024 028

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Les services déconcentrés de l'Etat établissent tous les 3 ans, pour les territoires soumis au Règlement National d'Urbanisme (RNU), un rapport local de suivi de l'artificialisation des sols.

Ce rapport rend compte du rythme de l'artificialisation des sols sur le territoire concerné au cours des années civiles précédentes ainsi que l'atteinte des objectifs de gestion économe de l'espace déclinés au niveau local.

Le rapport triennal (2020-2023) de la commune de Marchais présente la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à étudier le dit rapport, à débattre sur celui-ci et à procéder à son approbation.

Le Conseil Municipal, après étude et débat, approuve le rapport local triennal (2020-2023) de suivi de l'artificialisation des sols de la commune de Marchais.

QUESTIONS DIVERSES ET COMMUNICATIONS

- * Le prochain marché des producteurs se déroulera le vendredi 27 septembre 2024. 6 exposants sont enregistrés à ce jour.
- * L'opération brioches se déroulera le samedi 19 octobre 2024. Madame Monique BAILLIET se chargera de passer dans les habitations du village afin de les vendre.
- * Marché de Noël du 7 décembre 2024 : 11-12 exposants sont enregistrés à ce jour.